



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Pénurie et frein à l'embauche d'accompagnants d'élèves en situation de handicap

Question écrite n° 2065

Texte de la question

M. Matthieu Marchio alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la pénurie d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), très fortement préjudiciable à la scolarisation des élèves handicapés. En septembre 2022, c'est près de 430 000 enfants en situation de handicap qui ont effectué leur rentrée scolaire, soit 5 % de plus (20 000) qu'en 2021. Or, selon l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales (Unapei), 18 % d'entre eux n'ont aucune heure de scolarisation par semaine en France. Cette situation est principalement imputable à un besoin spécifique d'accompagnement des enfants handicapés dans des structures scolaires ordinaires qui n'est pas satisfait en raison d'une pénurie d'AESH. Comme pour tant des services publics, cette pénurie de main-d'œuvre est le résultat d'une dégradation significative des conditions financières et matérielles de travail des fonctionnaires. En effet, les contrats offerts aux AESH ne leur permettent pas de vivre décemment. L'immense majorité ne travaille qu'à temps partiel pour un salaire moyen compris entre 750 euros et 850 euros nets par mois, soit en-deçà du seuil de pauvreté. La profession pâtit par ailleurs d'un manque affligeant de perspectives d'évolution salariale : sur la grille de salaires actuelle, seuls trois points d'indice majoré séparent une ou un AESH en CDI dans sa neuvième année d'exercice d'une ou d'un AESH dans sa première année de CDD. M. le député pointe aussi l'inefficacité du système de gestion d'une majorité d'AESH, presque toujours déléguée aux inspecteurs d'académie et à leurs services, organisés en pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) fonctionnant sur le principe de la mutualisation du personnel. Les AESH sont ainsi affectés à de larges zones géographiques qui les contraignent à une mobilité qui n'est pas défrayée. Dans le contexte de forte inflation que l'on connaît actuellement, le poids financier est donc conséquent pour les AESH. La logique purement comptable qui sous-tend cette organisation est donc un frein à l'embauche de nouveaux AESH sans que la scolarisation des enfants handicapés est purement et simplement impossible. Le Gouvernement a donc beau prévoir le recrutement de 4 000 AESH supplémentaires - par ailleurs très largement insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins -, un fait subsiste : la profession n'attire plus. Aussi le député interroge-t-il M. le ministre sur l'intention du Gouvernement d'augmenter les grilles de rémunération de tous les AESH sur l'ensemble de la carrière, ainsi que sur l'indemnisation de tous les déplacements et la revalorisation des indemnités kilométriques des AESH. Il l'interroge aussi sur la volonté du Gouvernement de garantir un accès à des contrats à temps complet sur la base d'un accompagnement élève à vingt-quatre heures.

Texte de la réponse

Le système scolaire français accueille plus de 430 000 élèves en situation de handicap ; c'est un motif de satisfaction et de fierté pour celles et ceux qui s'occupent de ces enfants. Leur prise en charge connaît une croissance de 6 à 10 % par an, ce qui est considérable. Le ministère en charge de l'éducation nationale mobilise des moyens importants pour employer plus de 130 000 accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Notons que 4 000 AESH ont été recrutés à la rentrée 2022, et que 4 000 le seront peut-être l'année prochaine, si toutefois le Parlement approuve cette mesure. Il s'agit là d'une mobilisation très forte et durable de l'Etat pour faire de l'inclusion une réalité. La croissance continue du nombre d'AESH ne peut toutefois pas être la

seule réponse aux besoins des élèves en situation de handicap. Il y a des situations variables qui nécessitent des réponses variées. C'est pour cela que le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées entament une phase de concertation et de réflexion avec tous les acteurs de l'école inclusive. Les critères de notification, l'évaluation des besoins des élèves, les relations avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ou encore la diversité des formes d'accompagnement sont autant de leviers sur lesquels il faut agir. D'ores et déjà, dans le cadre du PLF pour 2023, pour mieux prendre en compte les situations de travail des AESH, il est prévu de les rendre éligibles au bénéfice des primes versées dans les zones REP-REP+. Au-delà, l'objectif sera de proposer à tous les AESH qui le souhaitent un contrat de 35 heures, ce qui représentera un gain substantiel de revenus. Une telle mesure suppose un chantier d'ensemble sur le rôle des AESH, leurs missions, leurs conditions de travail et leur formation. Par ailleurs, le Conseil d'État a jugé, en s'appuyant notamment sur les articles L. 114-1, L. 114-1-1 et L. 114-2 du code de l'action sociale et des familles, que lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires, ou encore des activités périscolaires sur le fondement des articles L. 216-1 et L. 551-1 du code de l'éducation, il lui appartient de garantir l'accès des enfants en situation de handicap à ces services ou activités. La prise en charge financière éventuelle des AESH sur ces temps incombe ainsi à la collectivité territoriale. Sur le terrain, les situations de prise en charge étaient, avant cette décision, variables. Depuis cette décision, des échanges ont lieu au niveau local, entre l'Education nationale, les collectivités et les établissements, pour traiter chaque situation et éviter toute rupture de prise en charge des enfants. Dans le cadre du chantier d'ensemble précité, il conviendra de s'attacher à simplifier ces conditions de prise en charge (parmi les pistes, il y a celle d'une seule fiche de paye qui rémunérerait les AESH à la fois sur les temps scolaires et périscolaires). En tout état de cause, l'objectif est bien de poursuivre les avancées de l'inclusion des enfants en situation de handicap et d'assurer le meilleur accompagnement possible au sein de l'école de la République.

Données clés

Auteur : [M. Matthieu Marchio](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2065

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 octobre 2022](#), page 4500

Réponse publiée au JO le : [15 novembre 2022](#), page 5385